

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 février 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Emmanuelle FOUASSON), Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	10	8	18	18	0	0

DEL2023-001 - Affaires financières : Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Barbâtre au titre de 2022

Le CCAS de Barbâtre qui assure la gestion de la résidence d'autonomie en lieu et place de l'ADMR depuis 2019 s'est engagé dans le projet de création d'un second établissement pour personnes âgées à la Rocterie.

Dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle structure, le budget CCAS supporte la charge financière du coût de la construction et des emprunts qui sont liés.

Ainsi, afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il est proposé aux membres du conseil municipal le versement par le budget de la Commune d'une subvention au budget CCAS à hauteur des déficits de fonctionnement constatés pour l'exercice 2022.

La subvention globale prévue initialement à hauteur de 140 000 € au moment de l'élaboration budgétaire est de 81 137,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'équilibre du budget de la Commune vers le budget CCAS à hauteur des déficits de fonctionnement de ce dernier et de son budget annexe « Résidence Autonomie la Rocterie » pour l'exercice 2022 soit 81 137,84 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 07/03/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 07/03/2023

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Maurice FOUASSON

